

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2026 chargeant le Maire de la fixation, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, des droits perçus au profit de la Commune, qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Arrête

Article 1er : Fixe les nouveaux tarifs facturés aux usagers des services municipaux, conformément au document annexé ci-après, avec une application au 14 septembre 2026.

Article 2 : Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Castres, est autorisé à faire recette des produits générés par ces tarifs au Budget Principal de la Commune.

MAZAMET, le 11 septembre 2026

Le Maire,



Olivier FABRE

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.